
MAIRIE DE NIORT
BP 516
79022 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.78.79.80
www.vivre-a-niort.com

CONCEPTION GRAPHIQUE ET RÉDACTIONNELLE : SENS COMMUN / WEBB / VILLE DE NIORT - MARS 2012 - CRÉDITS PHOTOS : C. BERNARD, DARRI, A. GIRAUD, E. CHAUVET ET B. DERBORD

CHARTRE

DE UN CENTRE-VILLE AUX MILLE USAGES

QUALITÉ

URBAINE

PILOTÉE PAR LA VILLE DE NIORT



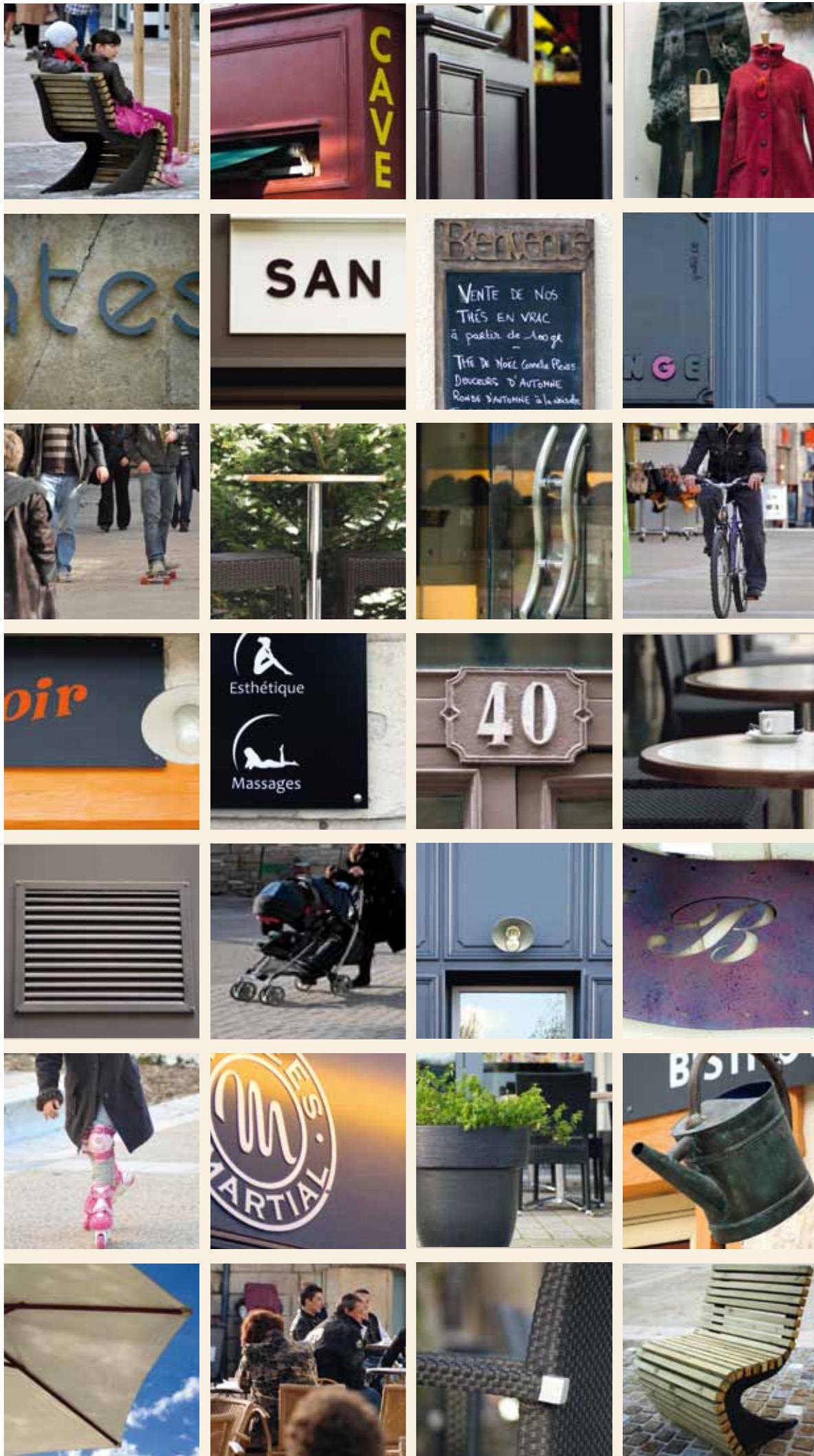
LA CHARTRE DE QUALITÉ URBAINE DU CENTRE-VILLE A ÉTÉ CONÇUE EN PARTENARIAT AVEC :



NIORT
UNE VILLE QUI
BOUGE!

www.vivre-a-niort.com

LE GUIDE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU TRAITEMENT DES FAÇADES COMMERCIALES



Sommaire

PARTAGER & VALORISER LE CENTRE-VILLE

- UNE CHARTE POUR VALORISER LES ESPACES ET PARTAGER LEURS USAGES.....P. 4
- UN PÉRIMÈTRE POUR AFFIRMER LA COHÉRENCE.....P. 5
- UNE RÈGLE POUR TOUS.....P. 6

OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

- HARMONISER LES PRATIQUES.....P. 8
- RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
 - Aide-mémoire.....P. 9
 - Guide illustré.....P. 10 / 11
- LE MOBILIER DE TERRASSE, COMMENT LE CHOISIR & L'INSTALLER ?
 - ▼ FICHES PRATIQUES
 - Les tables & chaisesp. 12
 - Les parasols.....p. 12
 - Les porte-menus.....p. 13
 - Les dispositifs de chauffage et de brumisation.....p. 13
 - Le mobilier de propreté.....p. 13
- LE MOBILIER PONCTUEL, COMMENT LE CHOISIR & L'INSTALLER ?
 - ▼ FICHES PRATIQUES
 - Les dispositifs séparatifs.....p. 14
 - Les chevalets.....p. 14
 - Les présentoirs commerciaux.....p. 15
 - Les éléments de machinerie.....p. 15

AMÉNAGER SA FAÇADE COMMERCIALE

- VALORISER SA FAÇADE POUR VALORISER SON COMMERCE.....P. 16
- RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX.....P. 16
- LA FAÇADE COMMERCIALE, COMMENT LA COMPOSER & L'AMÉNAGER ?
 - ▼ FICHES PRATIQUES
 - Les vitrines & devantures.....p. 18
 - Les stores et bannes.....p. 18
 - Les enseignes frontales.....p. 19
 - Les enseignes en drapeau.....p. 19
 - Les émergences techniques.....p. 20
 - Les façades en saillie.....p. 20
 - Les casquettes et les marquises.....p. 20
 - L'éclairage des éléments de façades.....p. 21
 - Les porte-menus en façade.....p. 21

BIEN S'INFORMER POUR RÉUSSIR SON PROJET

- INSTALLATION DE MOBILIER SUR LE DOMAINE PUBLIC.....P. 22
- MODIFICATION DE FAÇADE.....P. 23



UNE CHARTE POUR VALORISER LES ESPACES ET PARTAGER LEURS USAGES

Résolument moderne, le centre-ville de Niort a hérité de la ville historique **un patrimoine urbain et architectural exceptionnel**. La charte accompagne son évolution en tenant compte de l'ensemble de ses usages.

MOBILITÉ

Circulations piétonnes, deux roues et automobiles, transports publics, pôles d'échanges, stationnement...

ACTIVITÉS

Commerce, artisanat, services, tourisme, loisirs, services publics...

ÉVÉNEMENTS

À vocation culturelle, sportive ou commerciale...

HABITAT

À destination de toutes les catégories sociales...

Partager l'espace public

Le domaine public offre un espace accessible à tous, généreux, ouvert et convivial. Les différentes occupations, y compris temporaires, préservent les cheminements et offrent une qualité et une sobriété de mobiliers extérieurs.

Mettre en valeur le patrimoine bâti et non-bâti

Les principes de la charte de qualité urbaine accompagnent la mise en valeur du paysage urbain et des bâtiments remarquables.

Agir ensemble

Par le respect de la charte de qualité urbaine et des règlements dont elle émane, habitants, commerçants et autres usagers participent, ensemble, à l'attractivité et au rayonnement du centre-ville de Niort.

UN PÉRIMÈTRE POUR AFFIRMER LA COHÉRENCE

Les principes de la charte s'appliquent aux espaces publics et façades riveraines au sein d'un périmètre de près de 55 hectares correspondant au centre-ville de Niort.





UNE RÈGLE POUR TOUS

La charte de qualité urbaine synthétise l'ensemble des règlements relatifs à l'occupation du domaine public et à l'aménagement des façades commerciales. Les respecter garantit la cohérence et l'harmonie du centre-ville de Niort.

OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation auprès de la Ville de Niort** (pour en savoir plus sur la constitution de votre dossier, voir page 22).

La réponse donnée à votre demande d'autorisation sera motivée par deux règlements :

→ Le règlement d'occupation du domaine public

définit les conditions d'installation de mobilier et d'usage commercial, culturel, sportif, temporaire ou autre. La tarification par type d'occupation est approuvée annuellement par le conseil municipal.

→ Le règlement de voirie

définit les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux réalisés sur le domaine public.

CRÉER OU MODIFIER UNE FAÇADE COMMERCIALE

Toute **modification** de l'aspect d'une façade (commerciale ou non) **doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux ou d'une demande de permis de construire** déposée auprès du service Urbanisme de la Ville de Niort (pour en savoir plus sur les démarches à effectuer, voir page 23).

L'instruction des dossiers s'appuie sur trois documents de référence :

→ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

définit l'ensemble des règles d'occupation des sols sur le territoire communal, et notamment les caractéristiques des constructions telles que l'implantation et l'aspect extérieur.

→ La Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Instaurée en 2009 à Niort, elle a pour objectif la préservation et la valorisation du patrimoine au sein d'un périmètre allant de la Boucle de la Sèvre à la gare en passant par les bords de Sèvre. Toute demande d'intervention sur le bâti dans cette zone est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le règlement de la ZPPAUP contient des prescriptions particulières sur l'aspect des constructions, notamment sur des éléments de composition des façades commerciales.

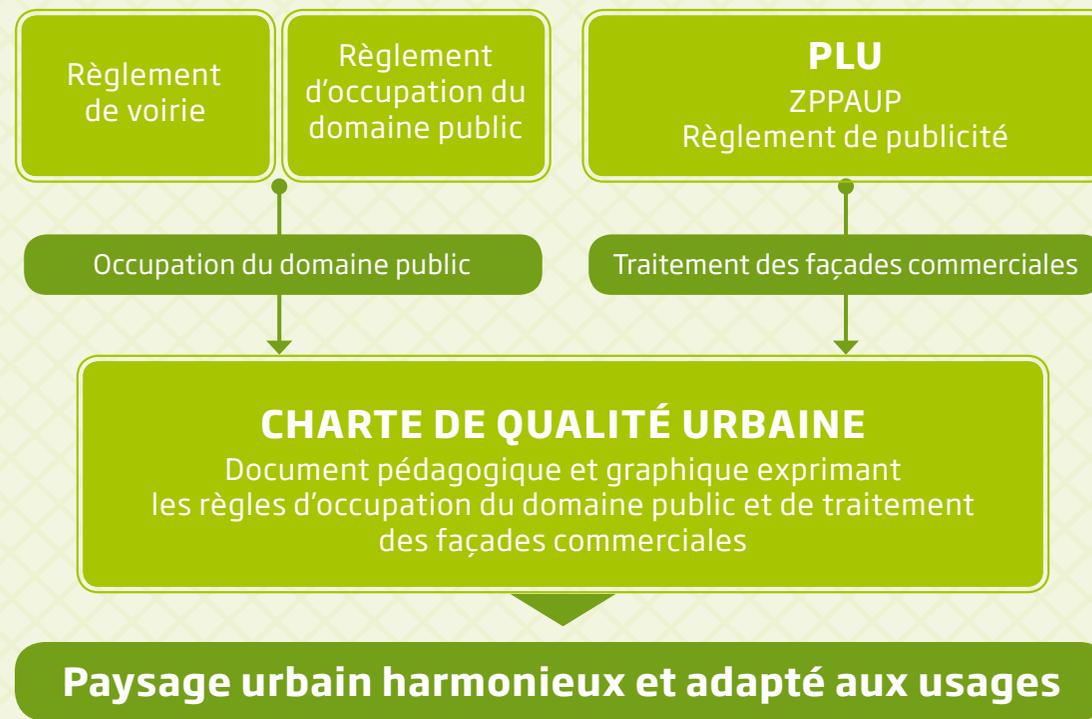
→ Le règlement de publicité

régit la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire de la Ville de Niort. Ce règlement donne lieu à une taxe calculée en fonction de la surface des supports de publicité.

● BON À SAVOIR

Vous pouvez consulter l'ensemble de ces règlements sur le site Internet de la Ville de Niort (www.vivre-a-niort.com) ou en contactant les services concernés (voir les adresses utiles p. 22 et 23)

La charte de qualité urbaine est un document pratique qui traite à la fois de l'occupation du domaine public et des façades commerciales. Elle repose sur différents règlements.



HARMONISER LES PRATIQUES

Clients, commerçants, promeneurs, habitants, touristes, artistes, services publics..., les usagers de l'espace public niortais sont nombreux. La charte concilie l'ensemble de leurs pratiques.



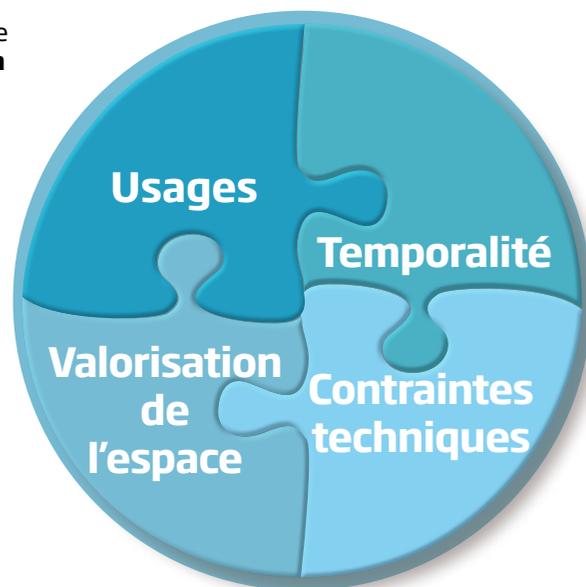
FACILITER L'ARTICULATION DES PRATIQUES

L'espace public est, par définition, partagé. Le centre-ville de Niort est ainsi ouvert à une **multitude d'usagers aux différentes pratiques** qui, parfois, se confrontent. C'est aussi un espace marqué, au quotidien, par de nombreuses **contraintes techniques et réglementaires**: circulation tout mode, accès des véhicules de secours, ramassage des déchets, livraisons de marchandises, entretien des espaces, interventions sur les réseaux publics, etc. C'est, avant-tout, un site au patrimoine exceptionnel. **La valorisation de l'espace est indissociable de celle de ses usages.**

PÉRENNISER LES MULTIPLES USAGES DU CENTRE-VILLE

L'application des principes d'aménagement précisés dans la charte de qualité urbaine favorise le **partage du domaine public dans l'espace et dans le temps** (journée, nuit, saisons, événements...), et participe ainsi à la vitalité du centre-ville.

Inscrire les complémentarités des usages et des contraintes dans la durée.



AIDE MÉMOIRE

RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

La charte de qualité urbaine pose les principes d'occupation du domaine public à respecter. Type de mobilier, implantation, composition... Ce tableau vous présente de façon synthétique ce qui est préconisé et ce qui ne l'est pas.

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ CIRCULATION	<p>Le mobilier installé doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • garantir la circulation des piétons, dont les personnes à mobilité réduite, sans entrave sur une largeur minimum de 1,40 m. • garantir les accès des véhicules de secours et de services sur l'ensemble de l'espace public. • Préserver les aires dédiées à la livraison et aux convoyeurs de fonds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le mobilier installé ne doit pas : <ul style="list-style-type: none"> - obstruer toute entrée d'immeuble. - gêner la circulation piétonne.
→ ACCESSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Le rattrapage de la différence des seuils entre l'entrée d'un immeuble et l'espace public doit se faire en dehors de l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rampes ou tout dispositif de rattrapage de seuil sur le domaine public.
→ AGENCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation du mobilier sur le domaine public dans le respect des principes d'implantation définis pages 10 et 11. • Installation d'éléments facilement amovibles uniquement, pour garantir la propreté et la sécurité urbaines. <p>À NOTER</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seuls les parasols et les dispositifs séparatifs peuvent être rivetés au sol sous réserve d'un accord écrit de la Ville de Niort. • L'entretien de l'espace public occupé est à la charge de l'occupant. • Installation des éléments uniquement aux heures d'ouverture de l'établissement. Seules les tables et les chaises peuvent être rangées en pied de façade et au droit du commerce en dehors des heures d'exploitation. • Harmonie des matériaux et des couleurs avec leur environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments lumineux. • Publicité. • Couleurs criardes. • Couleurs franches (couleurs primaires, noir et blanc).
→ TYPE	<p>Sous réserve de respecter les principes et préconisations de la charte de qualité urbaine, le mobilier suivant est autorisé sur l'espace public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mobilier de terrasse. <ul style="list-style-type: none"> - Tables. - Chaises. - Parasols. - Porte-menus. - Dispositifs de chauffage et de brumisation. - Mobilier de propreté (cendriers, poubelles). • mobilier ponctuel. <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs séparatifs (paravents, pots, végétation...). - Chevalets et supports de pré enseignes. - Présentoirs commerciaux. - Éléments de machinerie. - Mobilier de propreté (cendriers, poubelles). 	<p>Tout fléchage signalant l'établissement ou message à caractère publicitaire ou promotionnel tels que (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Totem de présentation. • Stop arrêt. • Structure gonflable. • Kakémono. • Oriflamme ou fly-banner. <p>Sont également prohibés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distributeur de boissons et de friandises. • Tivoli. • Élément de couverture au sol (moquette, paillason, tapis...).

● BON À SAVOIR

La charte ne régit pas le mobilier du marché ambulant place du Donjon et parvis des Halles.

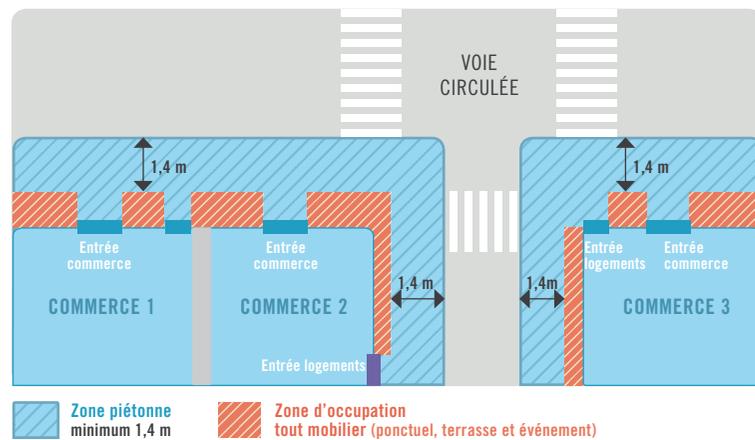
RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vous souhaitez installer une terrasse, signaler votre commerce ou encore organiser une manifestation sur le domaine public ? Ces schémas vous permettent de comprendre en image comment respecter le premier des principes généraux : le confort des piétons.

⊙ Dans le périmètre de la charte

→ CAS GÉNÉRAL

L'implantation du mobilier autorisé sur le domaine public s'effectue à **partir du pied de façade**. Elle doit garantir la circulation et l'accès aux immeubles pour les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite, **sans entrave sur une largeur minimum de 1,40 mètre**.



PRÉSERVER UN PASSAGE DE 1,40 MÈTRE DE LARGE

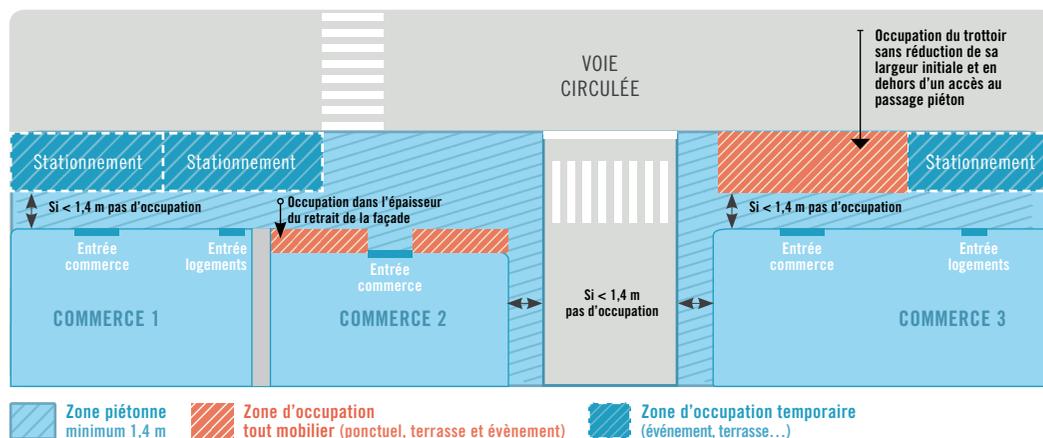
→ CAS PARTICULIERS

OCCUPATION DES SUR-LARGEURS

Lorsque le trottoir est d'une largeur inférieure à 1,40 mètre, l'occupation du domaine public est possible uniquement sur les **sur-largeurs** (retrait de façade, extension de trottoir,...) **dans la mesure où elle n'entrave pas la circulation piétonne**.

OCCUPATION PONCTUELLE DE PLACES DE STATIONNEMENT

L'occupation d'une place de stationnement située au droit de la façade d'un commerce peut faire l'objet d'une convention d'occupation « temporaire » du domaine public. Il s'agit d'une **occupation occasionnelle ou saisonnière** du domaine public à destination **d'une terrasse, d'événements** ou de **manifestations culturelles, sportives, commerciales ou autres**. Après en avoir informé l'exploitant, la Ville de Niort peut reprendre la jouissance de l'espace pour l'organisation d'un événement ou simplement pour lui redonner son usage d'origine.

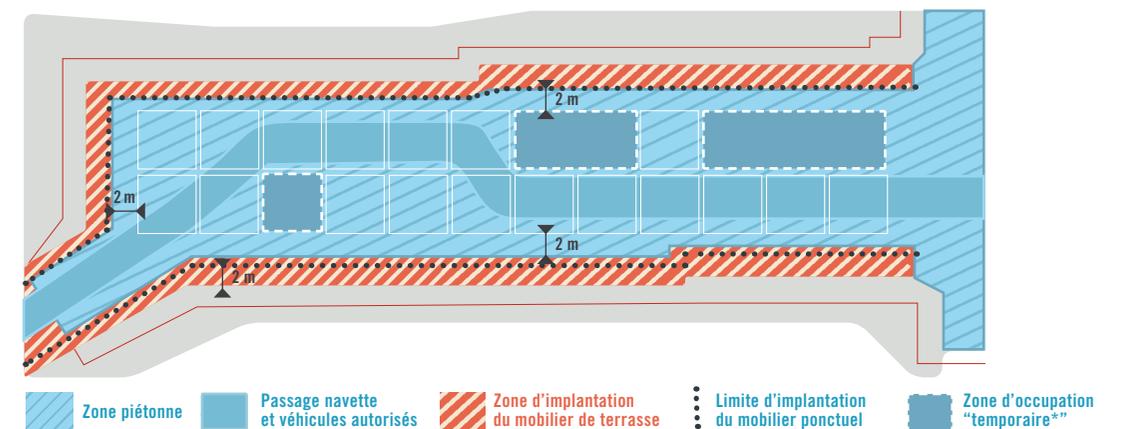


⊙ Dans le secteur piéton



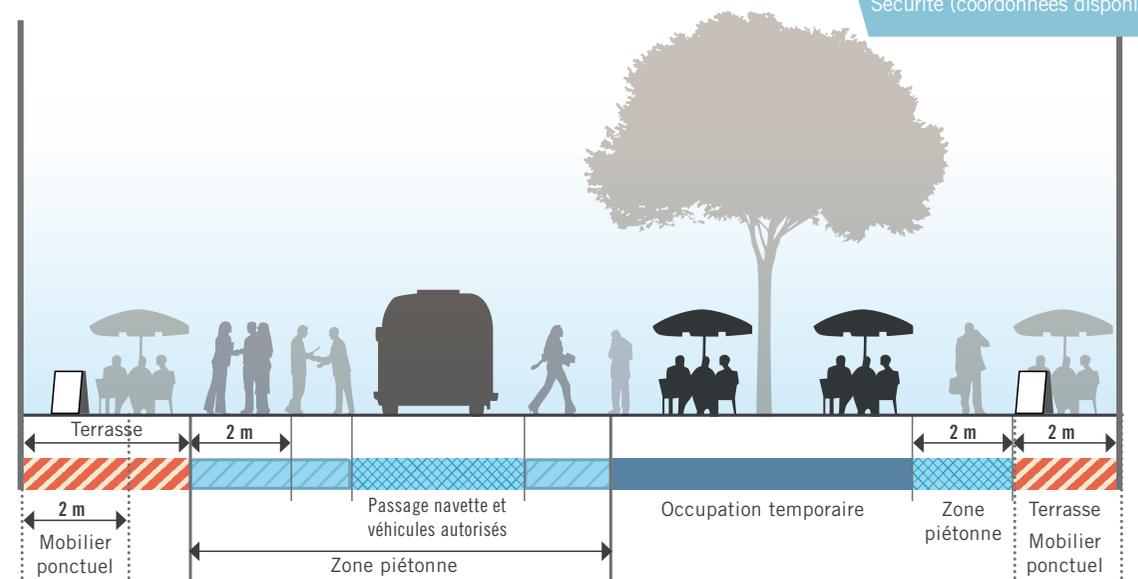
Pour optimiser l'occupation du domaine public, permettre la multiplicité des usages et faciliter la pratique, la Ville de Niort illustre les principes d'occupation pour chaque rue située dans le secteur piéton. Des planches déterminent les limites d'implantation du mobilier.

→ EXEMPLE : LA RUE VICTOR HUGO



● BON À SAVOIR

Vous pouvez consulter l'ensemble des planches sur www.vivre-a-niort.com ou en contactant le service Réglementation et Sécurité (coordonnées disponibles p. 22)



LE MOBILIER DE TERRASSE

> COMMENT LE CHOISIR & L'INSTALLER

TABLES ET CHAISES



PARASOLS



PORTE-MENUS



DISPOSITIF DE CHAUFFAGE ET BRUMISATION



BON À SAVOIR
La gamme de mobilier autorisée sur l'esplanade de la République est régie par le règlement d'occupation du domaine public.

Les tables & les chaises

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule gamme de mobilier par terrasse. • Privilégier les tables à plateau et piètement central. • Chaises aux lignes simples et légères. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité.
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Structure et plateau en bois peint ou métal inoxydable. • Assise en rotin, toile ou fibre synthétique tressée sur ossature métallique, bois ou résine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure, plateau et assise en PVC.
→ COULEURS & MOTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule couleur par terrasse. • Couleur en harmonie avec les devantures et les stores. voir nuancier RAL P.14/15 	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs criardes, rayures, frises ou tout autre motif • Couleurs franches**
→ RANGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Les tables et les chaises seront rangées en pied de façade et au droit du commerce en dehors des heures d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de la terrasse en dehors des heures d'utilisation.

Les parasols

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule gamme de mobilier par terrasse. • Parasol carré, rectangulaire ou octogonal. • Lambrequin droit d'une hauteur de 20 cm au maximum. • Les inscriptions, références et raison sociale de l'établissement ne pourront être inscrites que sur le lambrequin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité. • Lambrequin non droit
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Structure et piètement en bois peint ou métal inoxydable. • Couverture en toile tissée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Structures tubulaires, tivolis...
→ COULEURS & MOTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule couleur par terrasse. • Toile de couleur unie. • Couleur en harmonie avec les devantures et les stores. • Nuancier indicatif voir nuancier RAL P.14/15 	<ul style="list-style-type: none"> • Rayures, frises ou tout autre motif • Couleurs criardes • Couleurs franches**
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> • L'équilibre du parasol doit être assuré par un système adapté. Le parasol peut être riveté au sol sous réserve d'un accord écrit de la ville de Niort. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du parasol *

Adressez votre demande à la direction des Espaces publics (voir adresses utiles, p. 23).

*poids, parpaings, cordages, etc.

**couleurs primaires, noir et blanc

Les porte-menus

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Porte-menu sur tableau, sur pieds ou pupitre. • Largeur maximale : 65 cm. • Hauteur maximale : 120 cm. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité. • Éclairage, quelle qu'en soit la nature. • Affiche ou panneau rajouté.
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Structure en bois ou métal inoxydable. • Ardoise traditionnelle ou bois peint. • Menus sous verre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure en PVC.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • En harmonie avec les devantures et les stores. 	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs criardes. • Couleurs franches**.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Un seul porte-menu est accepté par commerce et exclusivement dans le cas d'une terrasse liée à l'activité du commerce. • Dans l'emprise de la terrasse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation au sol. • Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du porte-menu*.

Les dispositifs de chauffage et de brumisation

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs installés devront être conformes à la réglementation en vigueur. Des dispositifs alternatifs peuvent être envisagés (couverture...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité. • Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du dispositif*.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • En harmonie avec le mobilier et la devanture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs criardes. • Couleurs franches**.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'emprise de la terrasse. • Rangés dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation au sol (sauf goulottes pour protéger les câbles).

Le mobilier de propreté

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Les poubelles, cendriers sur pied ou tout autre mobilier favorisant l'entretien et la propreté de la terrasse sont autorisés sur l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Publicité. • Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du mobilier*.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • En harmonie avec le mobilier et la devanture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs criardes. • Couleurs franches**.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'emprise de la terrasse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation au sol.

*poids, parpaings, palettes...

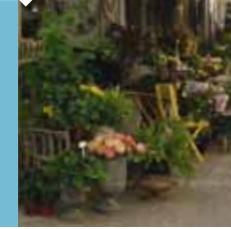
**couleurs primaires, noir et blanc

DISPOSITIFS SÉPARATIFS

CHEVALETS SUPPORTS DE PRÉ-ENSEIGNES

PRÉSENTOIRS COMMERCIAUX

ÉLÉMENTS DE MACHINERIE



Les dispositifs séparatifs

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif ponctuel ou linéaire. Une seule gamme de dispositif par terrasse. Uniquement des dispositifs linéaires perpendiculaires à la façade. Hauteur maximale totale (végétal compris): 120 cm. Emprise maximum des pots: 0,5 m². Élément amovible avec piètement inoxydable. <i>L'équilibre du dispositif séparatif doit être assuré par un système adapté. Il peut être riveté au sol sous réserve d'un accord écrit de la ville de Niort. Adressez votre demande à la Direction des espaces publics (voir adresses utiles, p. 22).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif séparatif linéaire parallèle à la façade. Publicité ou inscription. Ligne courbe en partie haute. Élément de couverture au sol (moquette, paillason, tapis...). Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du dispositif*.
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> Structure bois, métal ou verre sécurit. 	<ul style="list-style-type: none"> Structure en PVC.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> Une seule couleur par établissement. Couleur unie. En harmonie avec les devantures et les stores. 	<ul style="list-style-type: none"> Couleurs criardes, rayures, frises ou tout autre motif. Couleurs, franchises**. Couleurs criardes.
→ VÉGÉTAL	<ul style="list-style-type: none"> Le choix de l'espèce végétale sera adapté au milieu urbain. Les végétaux doivent être entretenus et taillés. 	<ul style="list-style-type: none"> Végétal artificiel. Jardinière (pot contenant plusieurs plants).
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite d'implantation du mobilier ponctuel. Au droit de la façade commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> Entrave à la perspective.

les chevalets et les supports de pré-enseignes

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Un seul chevalet ou support de pré-enseignes par commerce. Non cumulable avec un porte-menu. Largeur maximale: 65 cm. Hauteur maximale: 120 cm. 	<ul style="list-style-type: none"> Publicité. Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre du chevalet. Éclairage, quelle qu'en soit la nature. Affiche ou panneau rajoutés.
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> Pied bois ou métal inoxydable. 	<ul style="list-style-type: none"> Structure en PVC.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> En harmonie avec le mobilier et la devanture. 	<ul style="list-style-type: none"> Couleurs criardes. Couleurs franchises**.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> Dans la limite d'implantation du mobilier ponctuel. Au droit de la façade commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> Fixation au sol. Fixation au sol ou aux éléments du domaine public (candélabres, arbres,...).

Les présentoirs commerciaux

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Présentoirs de marchandises (vêtements, librairie, cartes postales,...), étals de produits frais, etc. En harmonie avec la façade commerciale et son environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> Publicité. Éléments rajoutés pour assurer l'équilibre de l'appareil*. Éclairage, quelle qu'en soit la nature.
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> Bois ou métal inoxydable. 	<ul style="list-style-type: none"> Structure en PVC.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> En harmonie avec le mobilier et la devanture. 	<ul style="list-style-type: none"> Couleurs criardes. Couleurs franchises**.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> Devant la vitrine, au droit de la façade. Rangés dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation. Dans la limite d'implantation du mobilier ponctuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Entrave à la perspective. Fixation au sol.

Les éléments de machinerie

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Un élément de machinerie lié à l'activité du commerce doit faire l'objet d'une autorisation à la suite d'une demande dûment motivée. <p>Adressez votre demande à la Direction de la réglementation et de la sécurité (voir adresses utiles p. 22)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Publicité ou inscription. Distributeur de boissons ou de friandises.
→ MATÉRIAUX ET COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> En harmonie avec le mobilier et la devanture commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> Éléments en PVC. Couleurs criardes. Couleurs franchises**.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> Devant la vitrine, au droit de la façade. Rangés dans l'établissement en dehors des heures d'exploitation. Dans la limite d'implantation du mobilier ponctuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Fixation au sol (sauf goulottes pour protéger les câbles). Éléments rajoutés (poids, parpaings, etc...) pour assurer l'équilibre de l'appareil.

NUANCIER RAL INDICATIF

RAL est un système de référence des couleurs utilisé par les fabricants de peinture et de matériaux teintés. Les couleurs indiquées dans le nuancier s'inspirent du centre-ville de Niort:

- Nuances de gris bleu (Halles)
- Vert wagon (Marais poitevin)
- Rouge-orange (tuiles)
- Écru (pierre de taille)

■ RAL 8019	■ RAL 6005
■ RAL 7047	■ RAL 6012
■ RAL 7035	■ RAL 3016
■ RAL 7016	■ RAL 3022
■ RAL 7003	■ RAL 1015

VALORISER SA FAÇADE POUR VALORISER SON COMMERCE

La qualité d'un espace urbain dépend largement de celle du bâti qui l'entoure : les pieds d'immeubles et les façades commerciales. **Soigner l'aspect de sa façade**, c'est donc participer à la qualité générale du centre-ville tout en rendant **son commerce plus séduisant**.

SOIGNER SA FAÇADE POUR ÊTRE PLUS ATTRACTIF

La qualité de l'espace public dépend des éléments architecturaux qui l'encadrent et définissent ses dimensions. Expression de l'histoire de la ville et reflet des usages d'un bâtiment, une façade donne aussi une première impression sur le commerce qu'elle abrite. Plus la façade commerciale ou la vitrine est

de qualité, plus il y a de chances pour que le visiteur du centre-ville se mue en client. Les principes de traitement des façades commerciales repris dans la charte de qualité urbaine permettent à chaque commerçant d'optimiser son attractivité commerciale et d'agir en faveur de tout le centre-ville.

RESPECTER LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le périmètre de la charte est entièrement inclus dans la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) dont les règles s'appliquent aux établissements commerciaux.

LES DISTINCTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZPPAUP

La ZPPAUP comprend des règles spécifiques à l'aménagement des façades commerciales. Elle distingue plusieurs secteurs correspondant à des espaces bâtis, sur lesquels les prescriptions réglementaires diffèrent.

Avant d'engager tout projet d'aménagement, il est nécessaire de bien vérifier l'ensemble des règles s'appliquant sur l'immeuble concerné.

RÈGLES GÉNÉRALES DE COMPOSITION ET D'ACCESSIBILITÉ

En dehors des règlements spécifiques pouvant concerner votre immeuble, certains principes généraux de composition et d'accessibilité des façades s'appliquent dans tout le périmètre de la charte.

Les façades

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

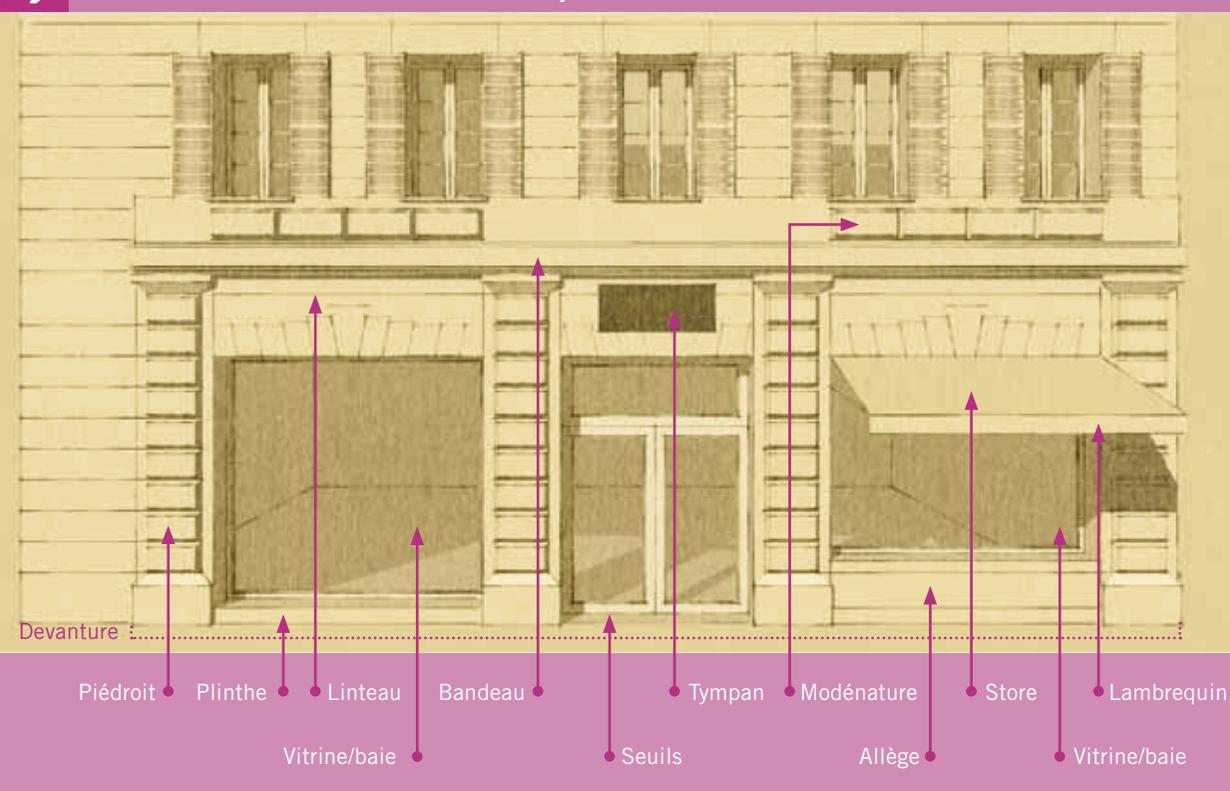
→ COMPOSITION

- Le local commercial doit faire partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite.
- Tous les éléments de composition de la façade commerciale doivent être contenus dans le rez-de-chaussée de l'immeuble.
- Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit être décomposée en autant de parties qu'il existe de travées d'immeuble.
- Lorsque l'immeuble possède la trace d'une ancienne façade commerciale de qualité, la priorité doit être donnée à la restitution de celle-ci pour le réaménagement de la nouvelle installation commerciale.

→ ACCESSIBILITÉ

- La desserte autonome du (des) étage(s) doit être préservée ou créée.
- Le rattrapage des différences de seuils entre l'espace public et le local commercial doit être réalisé sur l'espace privé.

→ ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UNE FAÇADE COMMERCIALE

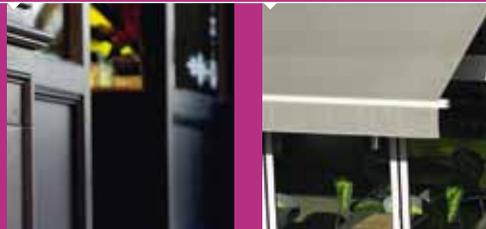


→ PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE FAÇADE COMMERCIALE



VITRINES ET DEVANTURES

STORES ET BANNES



ENSEIGNES FRONTALES

ENSEIGNES EN DRAPEAU



QU'EST-CE QU'UNE ENSEIGNE ?

Constitue une enseigne toute inscription, plaque ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce (nature et nom de l'exploitant)

⊙ Les vitrines et les devantures

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Les vitrines correspondent à une ou plusieurs baies aux formes inscrites dans la composition globale de la façade. • La façade est décomposée en autant de parties qu'il existe de travées d'immeubles. • Le rythme des ouvertures respecte la façade. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rupture du rythme parcellaire ou des travées (sur-largeur de baie, multiplication des portes et accès).
→ MATÉRIAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Vitrines à panneaux de boiserie contre la maçonnerie en forme d'habillage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Menuiseries PVC.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Bois peint dans une teinte en harmonie avec la façade de l'immeuble et son environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois teinté naturel • Couleurs criardes. • Couleurs franches*.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Vitrines encastrées en retrait de 20 cm maximum du nu de la façade ou du coffre de la devanture. • Grilles de sécurité posées à l'intérieur du bâtiment, derrière la vitrine. • Systèmes de clôture et de protection des vitrines totalement dissimulés en position d'ouverture. • Traitement des seuils et plinthes en harmonie avec les sols existants de la rue et de la façade. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de vitrine au-delà du rez-de-chaussée.

⊙ Les stores et les bannes

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Stores droits, amovibles avec tringleries fines • Lambrequins droits de 20 cm de haut au maximum. • Intégration sur le lambrequin des inscriptions, références et raison sociale de l'établissement sans rajout par collage ou couture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lambrequin non droit. • Stores fixes. • Publicité.
→ IMPLANTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription rigoureuse dans le cadre architectural. • Absence d'altération du rythme des percements et de la lisibilité du décor de la façade de l'immeuble. • Installation entre les tableaux de baies sauf pour les devantures en bois. • Installation du mécanisme dans le coffrage en bois. • Hauteur minimum par rapport au sol en position dépliée : 2,50 m. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encastrement dans les linteaux de pierre de taille, piédroits, poteaux et allèges appareillés.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule couleur par établissement, en harmonie avec la façade de l'immeuble. • Nuancier indicatif voir nuancier et commentaires P.15 	<ul style="list-style-type: none"> • Rayures, frises ou tout autre motif. • Couleurs criardes / franches*.

⊙ Les enseignes frontales

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule enseigne frontale par commerce. • Enseigne sur chaque rue acceptée pour les commerces en angle. • Une enseigne par travée, dans le cas de commerces multiples dans le même immeuble. • Lettres ou enseignes posées à plat dans le même plan que celui de la façade. • Dans la devanture ou en tympan des entrées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes frontales en saillie. • Enseignes sur étages et toitures. • Enseignes apposées sur les vitrines. • Caissons lumineux. • Enseignes éblouissantes, clignotantes ou à couleurs alternées. • Dissimulation des éléments de façade.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • En harmonie avec la devanture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs criardes. • Couleurs franches*.

⊙ Les enseignes perpendiculaires ou en drapeau

	PRÉCONISÉS ☺	PROHIBÉS ☹
→ COMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule enseigne en drapeau autorisée par commerce. • Adaptée à l'échelle de l'immeuble et de la rue. • Enseigne ne comportant que la nature du commerce et le nom de la raison sociale du commerçant. • Une enseigne par travée, dans le cas de commerces multiples dans le même immeuble. • Surface maximum de 0,5 m². • Saillie maximum de 80 cm. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignes éblouissantes, clignotantes ou à couleurs alternées. • Enseignes frontales en saillie. • Enseignes sur étages et toitures. • Enseignes apposées sur les vitrines. • Publicité.
→ COULEURS	<ul style="list-style-type: none"> • En harmonie avec la devanture. 	<ul style="list-style-type: none"> • Couleurs criardes. • Couleurs franches*.

● BON À SAVOIR

Ces préconisations ne concernent pas les enseignes obligatoires (tabac, presse, Française des jeux, pharmacie...).

Leur nombre est toutefois limité à une unité par commerce et leurs dimensions doivent être adaptées à l'environnement et à l'échelle de l'immeuble.

*couleurs primaires, noir et blanc

*couleurs primaires, noir et blanc

ÉMERGENCES TECHNIQUES

FAÇADES EN SAILLIES

CASQUETTES ET MARQUISES

ÉCLAIRAGES DES ÉLÉMENTS DE FAÇADE

PORTE-MENUS



⊙ Les émergences techniques

→ COMPOSITION

PRÉCONISÉS ☺

- Pour les immeubles "à conserver" (ZPPAUP), l'aménagement des raccordements de réseaux sera adapté à la nature de l'immeuble :
 - coffrets et boîtes de raccordement en dehors des façades principales ou inscrits dans la composition de la façade.
 - les couvercles et portes de coffrets doivent être remplacés ou complétés par un volet en bois ou en métal peint.
- Les réseaux maintenus en façade s'inscriront dans les éléments de modénature.

→ IMPLANTATION

- Les coffrets et boîtes de raccordement s'inscriront dans la composition de la façade.
- Les climatiseurs s'inséreront dans la façade, sous forme de niche et sans saillie, avec grille de protection.

PROHIBÉS ☹

- Installation sous forme de câbles aériens de réseau de distribution de toute nature.

- Toute saillie hors de l'alignement de la façade.
- Pose de climatiseurs en façade sur rue ou sur balcon.

⊙ Les façades en saillie

→ COMPOSITION

PRÉCONISÉS ☺

- Saillie maximum de 16 cm pour les devantures et 20 cm pour les socles ou bandeaux.

⊙ Les casquettes et les marquises

→ COMPOSITION

PRÉCONISÉS ☺

- La conservation ou l'installation de casquette ou marquise est autorisée dans la mesure où elle représente un intérêt architectural et/ou patrimonial. Leur restauration sera travaillée en collaboration étroite avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) (voir contact p. 23).

PROHIBÉS ☹

- Recouvrement des saillies en imitation de toiture (chaume, tuile, etc...).

PROHIBÉS ☹

- Éléments lumineux
- Éléments éblouissants, clignotants ou à couleurs alternées.
- Dissimulation des éléments de façade.

⊙ L'éclairage des éléments de façade

→ COMPOSITION

PRÉCONISÉS ☺

- Éclairage discret et simple, sans provoquer d'éblouissement. Il peut être prolongé en dehors des horaires d'ouverture, par le biais de systèmes à faible niveau.
- Éclairage d'enseigne.
- Éclairage de vitrine.
- Éclairage extérieur pour les établissements autorisés à exploiter une terrasse.

→ IMPLANTATION

- Enseignes éclairées sur le piédroit ou le linteau.
- Éclairage d'enseigne indirect (à l'arrière de l'inscription).
- Éclairage de vitrine le plus près du vitrage dirigé vers le fond du magasin.
- Éclairage extérieur en applique à hauteur du linteau, réparti sur appuis entre les ouvertures.

→ COULEURS

- Lumière blanche ou jaune.

→ MATÉRIAUX

- Métal léger.

PROHIBÉS ☹

- Éclairages extérieurs en conflit avec l'éclairage public.
- Surabondance d'éclairage.

- Spots déportés, bras de lumière.

- Éclairages de couleur.

- PVC.

⊙ Les porte-menus en façade

→ COMPOSITION

PRÉCONISÉS ☺

- Porte-menu en tableau accroché en façade.
- Surface maximum de 0,25 m². Les dimensions seront adaptées au support et proportionnelles à la largeur de la maçonnerie.

→ IMPLANTATION

- Sur appuis entre les ouvertures ou à proximité de l'entrée.
- Un seul porte-menu par commerce.
- À hauteur du linteau de baie.

→ COULEURS

- En harmonie avec la devanture.

→ MATÉRIAUX

- Bois peint ou métal pour le cadre.
- Ardoise traditionnelle ou bois peint.
- Menu sous verre.

PROHIBÉS ☹

- Les publicités.
- Les caissons lumineux.

- Perpendiculaire à la façade.

- Couleurs criardes.
- Couleurs franches*.

- Matières plastiques.

*couleurs primaires, noir et blanc



BIEN S'INFORMER POUR RÉUSSIR SON PROJET

Vous souhaitez installer une terrasse ouverte, modifier votre devanture ou organiser une manifestation ? Avant d'appliquer les principes de la charte de qualité urbaine à votre commerce, pensez à respecter les procédures administratives obligatoires.

⊙ Vous avez un projet d'installation de terrasse, d'égal, de chevalet... sur le domaine public

INSTALLATION COMMERCIALE

Avant toute installation, adressez une demande d'autorisation écrite à :

MAIRIE DE NIORT
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SÉCURITÉ
BP 516
79022 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.78.77.12

INSTALLATION ÉVÉNEMENTIELLE

Vous êtes une association, un particulier, un commerçant... et souhaitez organiser une manifestation en centre-ville, adressez une demande d'autorisation écrite à :

MAIRIE DE NIORT
SERVICE ÉVÉNEMENTIEL
BP 516
79022 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.78.75.56

VOS DÉMARCHES EN 5 ÉTAPES

1

Complétez votre formulaire de demande d'autorisation disponible auprès de la direction de la Réglementation et de la Sécurité et sur www.vivre-a-niort.com

2

Envoyez votre dossier accompagné des pièces à fournir dont le détail vous est indiqué dans le formulaire.

3

L'instructeur de votre dossier prend contact avec vous pour expliquer la réglementation et étudier avec vous les conditions d'installation.

4

Vous recevez une autorisation écrite d'occupation du domaine public.

5

Vous pouvez procéder à l'installation conformément aux termes validés par l'instructeur du dossier.

⊙ Vous avez un projet de **modification de devanture** ou de **façade**

LORS DE L'ÉLABORATION DE VOTRE PROJET, assurez-vous de sa conformité en contactant le :

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (ABF)
11, rue Alsace Lorraine
79000 NIORT
Tél. : 05.49.06.39.60

AVANT TOUTE MODIFICATION, vous devez déposer, en fonction des caractéristiques de votre projet, soit une déclaration préalable de travaux, soit une demande de permis de construire :

MAIRIE DE NIORT
DIRECTION URBANISME ET ACTIONS FONCIÈRES
BP 516
79022 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.78.77.14 / 05.49.78.77.17

AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX

déposez les demandes d'autorisation liées à la mise en place du chantier :

- Pour les échafaudages, compresseurs, goulottes, dépôts de matériaux, échelles, élévateurs et palissades de chantier :

MAIRIE DE NIORT
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS
BP 516
79022 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.78.78.84

- Pour tout stationnement de véhicules et autorisation d'accéder avec un véhicule en zone piétonne :

MAIRIE DE NIORT
DIRECTION RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ
BP 516
79022 NIORT Cedex
Tél. : 05.49.78.75.47 / 05.49.78.75.49

VOS DÉMARCHES EN 6 ÉTAPES

1

Contactez la direction Urbanisme et Actions foncières pour vous informer des règles qui s'appliquent à votre projet.

2

Contactez le Service Départemental d'Architecture et de Patrimoine pour vous assurer de la conformité de votre projet.

3

Déposez une déclaration préalable ou une demande de permis de construire auprès de la direction Urbanisme et Actions foncières.

4

Si votre projet est conforme, vous recevez l'autorisation de réaliser les travaux.

5

Déposez une demande d'autorisation pour la mise en place du chantier auprès de la direction des Espaces publics (échafaudages) ou de la direction Réglementation et Sécurité (stationnement de véhicules).

6

Une fois toutes ces étapes effectuées et validées, vous pouvez procéder à la modification de votre devanture.